

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 12 septembre 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Lucie Gélinas, assistante-trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absente : Mme Francine Blain, trésorière

CE-2012-1135-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2012-1136-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2012-1137-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 5 SEPTEMBRE 2012

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 5 septembre 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2012-1138-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 15 août 2012 ;
 - de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 28 août 2012.
-

CE-2012-1139-DEC GESTION DU STATIONNEMENT À L'INTÉRIEUR DES COURBES POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE

ATTENDU QUE le Comité de circulation a recommandé l'installation de panneaux « stationnement interdit » à l'intérieur des courbes pour les requêtes numéros REQ-2012-724, REQ-2012-725 et REQ-2012-726;

ATTENDU QUE le Comité de circulation reçoit à fréquence régulière des demandes visant à interdire le stationnement à l'intérieur des courbes de rues résidentielles compte tenu de la difficulté de circuler lorsqu'il y a des voitures stationnées de chaque côté;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir dès la construction de nouvelles rues l'installation de panneaux « stationnement interdit » à l'intérieur des courbes de façon à faciliter et sécuriser le passage des véhicules;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2012-08-15/02 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, comité de circulation, concernant la gestion du stationnement à l'intérieur des courbes pour l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, comité de circulation, que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin d'installer, dès la construction de nouvelles rues, des panneaux « stationnement interdit » à l'intérieur des courbes.

CE-2012-1140-DEC PANNEAUX DE MODÉRATION DE VITESSE AU MILIEU DES RUES

ATTENDU QUE la campagne « Tolérance zéro » de la Ville de Terrebonne visant à inciter les automobilistes à réduire leur vitesse dans les rues résidentielles a été lancée en 2004;

ATTENDU QUE les bollards amovibles installés au centre de la chaussée sont pour la plupart lourdement endommagés en raison du passage du temps;

ATTENDU QU'il a été constaté que plusieurs panneaux amovibles ont été déplacés, heurtés, volés et vandalisés depuis le lancement de la campagne « Tolérance zéro »;

ATTENDU QU'après toutes ces années, il y a lieu de revoir cette vaste campagne de sécurité routière, notamment le message, les types de panneaux souhaités, leur mode de fixation et les endroits stratégiques où ils doivent être installés;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2012-08-15/03 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, comité de circulation, concernant les panneaux de modération de vitesse installés au milieu des rues ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, comité de circulation, que la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes soit et est mandatée pour étudier un projet de remplacement des panneaux de modération de vitesse au centre des rues.

Que les directions et services suivants participent à la démarche:

- Direction du génie et projets spéciaux;
- Direction de la police;
- Service de la voirie;
- Service des communications;
- Cabinet du maire.

CE-2012-1141-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 15 AOÛT 2012

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du Comité de circulation en date du 15 août 2012, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CC-2012-08-15/04

Installation de panneaux « stationnement interdit » dans les courbes intérieures du croissant de la Sakami

et installation de panneaux « sens unique » dans le rond-point ;

- CC-2012-08-15/05 Installation de panneaux « stationnement interdit » dans la courbe à l'intersection des rues John-F.-Kennedy et des Noyers ;
- CC-2012-08-15/06 Installation de panneaux « stationnement interdit » dans la courbe intérieure à l'angle des rues Lévis et des Cheminots ;
- CC-2012-08-15/07 Installation d'un nouveau panneau « obligation de tourner à droite » et d'un nouveau panneau « interdiction de tourner à gauche » à la sortie du centre commercial Les Galeries des Chesnaye, situé au 283, montée des Pionniers.

CE-2012-1142-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA PLAINE / 13 JUIN 2012

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du Conseil d'administration de la Société de développement industriel de La Plaine du 13 juin 2012.

CE-2012-1143-DEC ÉTATS FINANCIERS 2011 / SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA PLAINE

ATTENDU la résolution de la Société de développement industriel de La Plaine numéro 2012-06-13/4 adoptée lors de sa séance du 13 juin 2012 concernant le dépôt des états financiers au 31 décembre 2011 préparés par Mme Priscilla Bourgie, comptable agréée, de la firme comptable EPR inc.;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des états financiers au 31 décembre 2011 de la Société de développement industriel de La Plaine inc. préparés par Mme Priscilla Bourgie, comptable agréée, de la firme comptable EPR inc.

CE-2012-1144-DEC STATIONNEMENT POUR IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ / OPINION COMPLÉMENTAIRE

ATTENDU la problématique soulevée par la Ville de Terrebonne d'assurer un minimum d'une case de stationnement par unité d'habitation dans le cas de copropriété;

ATTENDU QUE cette disposition peut s'appliquer à tout type d'habitation multifamiliale et non seulement pour les immeubles en copropriété;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-08-28/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le stationnement pour les immeubles en copropriété ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire afin d'assurer le caractère continu et permanent d'un espace de stationnement minimal par unité d'habitation pour toute habitation multifamiliale.

CE-2012-1145-REC AJOUT D'USAGES COMMERCIAUX SUR UNE PROPRIÉTÉ EN ZONAGE AGRICOLE / 5470, CHEMIN GASCON

ATTENDU l'intention du demandeur d'opérer un café essentiellement destiné aux motocyclistes, à même la propriété sise au 5470, chemin Gascon;

ATTENDU la demande d'inclusion de l'usage 5492.1 « café-terrasse » à la zone 8868-50;

ATTENDU le statut de la zone, établie à partir d'un îlot déstructuré en zone agricole, reconnu dans le cadre d'un amendement au schéma d'aménagement de la MRC adopté en 1997 (règlement 97-7), avec restrictions d'usage;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone 8868-50 reflète ces mêmes restrictions d'usage par îlot, lesquelles limitent les activités autres que l'agriculture à l'usage résidentiel unifamilial et institutionnel de type parc, terrain de jeu et espaces naturels;

ATTENDU l'obligation pour la Ville d'opérer des modifications réglementaires compatibles au schéma;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-08-28/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de modification au zonage à l'effet de permettre l'exploitation d'un moto-café, la modification de la grille des usages et des normes applicables à la zone 8868-50 (chemin Gascon), afin d'y intégrer l'usage 5492.1 « café-terrasse », considérant les limitations imposées par la MRC les Moulins en regard des îlots déstructurés reconnus.

CE-2012-1146-REC TRANSFERT DE LA CIBLE D'AMÉNAGEMENT AU PIIA DE LA BANDE D'ISOLEMENT COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE ET LA GESTION DES AIRES DE MANŒUVRE SUR RUE

ATTENDU les non-conformités récurrentes démontrées en matière de gestion des manœuvres véhiculaires et de l'aménagement d'aires d'isolement en milieu industriel;

ATTENDU QUE la pertinence de maintenir l'application normative de ces mêmes dispositions est désormais remise en question, eu égard à leur performance;

ATTENDU QUE l'octroi de dérogations mineures applicables à de nombreux aménagements industriels soulève le caractère inadapté du cadre normatif en la matière;

ATTENDU QUE l'abrogation de certains articles de ce même cadre normatif serait compensée par une application plus souple relevant d'une bonification du règlement de PIIA;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-08-28/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le transfert de la cible d'aménagement au PIIA de la bande d'isolement commerciale et industrielle et la gestion des aires de manœuvre sur rue ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil que :

- soit abrogé l'alinéa 6 de l'article 260 du règlement de zonage 1001 applicable à la fonction industrielle, relativement à l'imposition d'effectuer toutes manœuvres véhiculaires à même les terrains qu'ils desservent ;
- le règlement de PIIA 1005 soit bonifié par la définition d'objectifs et de critères favorisant l'intégration des aires de manœuvre aux aménagements des bâtiments (écrans visuels et autres objets) ;
- soit amendé les articles 222, 223 et 224 du règlement de zonage 1001 afin d'exclure les dispositions normatives applicables aux groupes d'usage Industriel en matière d'aire d'isolement ;
- le règlement de PIIA 1005 soit bonifié par la définition d'objectifs et de critères favorisant une compensation paysagère performante, lorsque l'impossibilité ou l'impertinence d'aménager une aire d'isolement est démontrée.

CE-2012-1147-DEC DEMANDE DE RÉDUCTION D'UNE MARGE AVANT SECONDAIRE / AJUSTEMENT DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES PISCINES POUR LES LOTS TRANSVERSAUX / 224, RUE PAUL-ÉMILE

ATTENDU la demande déposée par Mme Geneviève Beaupré afin de modifier la réglementation concernant les marges avant secondaires sur un lot transversal afin de pouvoir implanter une piscine;

ATTENDU QUE les obligations contenues au règlement de zonage pour les lots transversaux sont peu explicites et soumises à des interprétations variables;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt municipal de préciser ces obligations afin d'intégrer les ouvrages sur ces lots de manière comparable à des lots de type «dos à dos»;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-08-28/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de réduction de la marge avant secondaire et l'ajustement de la réglementation sur les piscines pour les lots transversaux (224, rue Paul-Émile) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire touchant le règlement numéro 1001, en vue de clarifier et de prévoir spécifiquement des dispositions normatives pour les lots transversaux et les lots de coin recherchant en autres les éléments suivants:

- permettre des piscines creusées et hors-sol de moins de 3 pieds de hauteur dans les marges avant secondaire avec une marge de 1,5 m;
- limiter à une marge de trois (3) mètres la construction de remises et autres constructions accessoires de plus de 1 mètre de hauteur dans les marges avant secondaires pour les lots transversaux, et ce, pour dégager en hauteur les emprises de rue;
- inclure spécifiquement pour les lots transversaux les normes applicables aux marges avant secondaires pour tous les ouvrages possibles.

CE-2012-1148-DEC DEMANDE DE MODIFICATION DE LA ZONE 9561-08 (DE LA MOODY) / 251, RUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande déposée par Mme Otilia Secosan, présidente de la compagnie 9166 3130 Québec inc., afin de modifier le zonage de la zone 9561-08 pour permettre le développement d'unités d'habitations de 3 à 15 étages;

ATTENDU QU'aucune étude de marché et analyse fiscale n'a été soumise avec le projet;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est à procéder à une étude sur la requalification du parc industriel Léveillé;

ATTENDU QUE cette étude devra, entre autres, évaluer la capacité des infrastructures municipales et du réseau routier ainsi qu'une analyse fiscale pour l'ensemble du secteur;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-08-28/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification de la zone 9561-08 (de la Moody), soit le 251, rue Saint-Louis;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif suspende l'analyse de la demande jusqu'à ce que l'étude de requalification du parc industriel Léveillé soit complétée et que des orientations soient définies quant au redéveloppement de ce secteur.

**CE-2012-1149-REC DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE / 1655,
RUE DES BOUVREUILS / MME SOPHIE PICARD**

ATTENDU la demande formulée à l'effet d'abaisser la norme d'implantation des piscines à 1 mètre au lieu de 1,5 mètre à l'intérieur de la zone 8868-85 recoupant notamment la rue des Bouvreuils;

ATTENDU QUE ladite demande résulte du remplacement sans permis d'une piscine préexistante;

ATTENDU QUE le règlement de l'époque (# 550) a été abrogé au profit du règlement # 1001 qui prévoit un dégagement minimal des piscines à 1,5 mètre par rapport aux lignes de terrains, et ce pour des motifs de sécurité;

ATTENDU la pertinence de maintenir la nouvelle norme à l'échelle du territoire, en regard des considérations de sécurité qui prévalent à son application;

ATTENDU QUE les piscines préalablement implantées à 1 mètre demeurent protégées par droits acquis;

ATTENDU QUE les règles applicables en matière de droits acquis pourraient être exceptionnellement assouplies, afin de permettre leur remplacement dans un délai de 9 mois, aux mêmes conditions d'implantation;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-08-28/07 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande de modification e zonage pour le 1655, rue des Bouvreuils;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de modifier le règlement numéro 1001 afin de fixer à 1 mètre de la ligne de propriété au lieu de 1,5 mètre pour l'installation d'une piscine sur tout le territoire de la Ville de Terrebonne.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée à l'effet d'évaluer la possibilité d'assouplir l'article 451 du règlement numéro 1001 afin de permettre la réfection partielle ou totale d'une piscine sur un même emplacement et aux mêmes dimensions dans un délai de 9 mois suivant son démantèlement, sans perte de droits acquis.

**CE-2012-1150-DEC DÉNOMINATION DE LIEUX PUBLICS / VOIE
PROJETÉE PARC INDUSTRIEL 640 OUEST**

ATTENDU QU'une nouvelle rue projetée dans le parc industriel 640 Ouest doit être désignée;

ATTENDU QUE le nom proposé aux fins des présentes est issu de la thématique des personnalités ayant marqué le secteur industriel;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-08-28/10 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine à l'effet de nommer la rue située à l'arrière de la compagnie Acier Leroux la rue Isaac Wilkinson;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif n'entend pas désigner la rue projetée comme étant la rue Isaac Wilkinson et demande à la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine de lui soumettre des noms concernant cette rue projetée.

**CE-2012-1151-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PHASE 1 (1A
ET 1B) / ALTAVISTA / URBANOVA**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-508-DEC adoptée le 2 mai 2012 autorisant la Direction du greffe et affaires juridiques à préparer une modification du règlement de zonage pour les phases 1A et 1B du projet Urbanova ;

ATTENDU le dépôt par M. Luc Denis, architecte, en date du 22 mars 2012, pour le développement de la phase 1A d'Altavista dans Urbanova ;

ATTENDU l'analyse du projet par le Comité de coordination au développement municipal (CCDM);

ATTENDU QUE les membres du CCDM recommandent le projet de développement de la phase 1 (1A et 1B) d'Altavista dans Urbanova, sous la référence D10-1333 ;

ATTENDU QUE la répartition des usages est conforme à la réglementation de zonage ;

ATTENDU QUE le promoteur dépose des estimations des infrastructures souterraines et du pavage, en date du 29 août 2012, pour les phases 1A et 1B ;

ATTENDU QUE la firme Planex dépose une estimation des aménagements paysagers dans les emprises de la Ville, en date du 5 mars 2012 ;

ATTENDU QUE la firme GIS dépose une estimation des réseaux souterrains pour la phase 1A, en date du 29 août 2012 ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire dépose une estimation du parc qui sera situé sur la rue Marcel-De La Sablonnière ;

ATTENDU QUE la densité du projet entraîne des coûts de déneigement supérieurs à un projet conventionnel de l'ordre d'environ 25 000\$ par année ;

ATTENDU la proposition du promoteur, datée du 28 août 2012, à l'égard de la contribution en parc et pour le fond de l'arbre dont il est exposé, que ce dernier consent à céder sans soulte la zone de biodiversité bornant la première phase et à céder en terrain, selon les modalités prévues au règlement de lotissement, les parcs programmés dans le concept d'aménagement de la phase 1 d'Altavista ;

ATTENDU le mandat municipal en cours de réalisation touchant la répartition et la définition détaillée des espaces parc tributaire de la cession en fins de parc prévu au règlement de lotissement ;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a préparé des estimations de taxes ;

ATTENDU QUE le promoteur a accepté la gestion des déchets par des conteneurs semi-souterrains selon les critères et la localisation de la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du CCDM, d'accepter le projet de développement de la phase 1A d'Altavista dans Urbanova, selon les documents suivants:

- ✓ grille de rue ;
- ✓ cahier de présentation du 3 septembre 2012;
- ✓ phasage du projet;
- ✓ typologie en date du 18 juillet 2012;
- ✓ estimation des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation, pavage, de trottoirs, de bordures et d'éclairage pour la phase 1A, en date du 29 août 2012;
- ✓ estimation des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation, de pavage, de trottoirs, de bordures et d'éclairage pour la phase 1B, en date du 29 août 2012;
- ✓ estimation du réseau souterrain en date du 29 août 2012;
- ✓ estimation de l'aménagement paysager en date du 5 mars 2012;
- ✓ estimation du parc en date du 20 mars 2012;
- ✓ analyse des fonds de parc et de l'arbre en date du 28 août 2012;
- ✓ résumé exécutif;
- ✓ analyse de taxation en date du 6 septembre 2012;
- ✓ tableau financier en date du 6 septembre 2012.

QUE le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec le promoteur du projet de développement de la phase 1A d'Altavista dans Urbanova.

Que ledit projet de développement de la phase 1A d'Altavista dans Urbanova, numéro D10-1333, soit accepté selon les conditions suivantes :

- Que le promoteur et la Direction du génie et projets spéciaux soient autorisés à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concepts convenus ;
- Que la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la confection du protocole d'entente relatif au projet;
- Que la Direction de l'administration et finances, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, soit mandatée à préparer des règlements d'emprunt pour les travaux et quotes-parts suivants:
 - travaux d'un parc de secteur;
 - travaux d'aménagements paysagers dans les emprises de rues locales;
 - travaux d'aménagement dans l'espace central;
 - quote-part pour une partie de l'enfouissement des utilités publiques de l'ordre de 2 millions de dollars;
 - quote-part pour une partie des travaux de la rue Marie-Gérin-Lajoie (face à l'école et face au corridor de biodiversité);
- Qu'il soit compensé en terrain les obligations en parc prévu au règlement de lotissement en considérant préalablement une cession sans considération de la zone de biodiversité ;
- Que la définition finale de ces espaces suivra une validation au Comité exécutif suite à l'étude municipale à l'égard de l'application du 10% pour le projet Urbanova ;

- Que le promoteur verse sa contribution au fonds de l'arbre lors de la signature du protocole d'entente pour le projet au montant de 583 900\$ en vertu de l'analyse de la firme d'arpentage Leblanc Croteau inc., en date 28 août 2012
- Que le promoteur s'oblige auprès de ses constructeurs, que tout le camionnage relatif à la construction d'infrastructures ou de bâtiments transige par la rue Marcel-De La Sablonnière, en direction Nord, vers le boulevard de la Pinière jusqu'à ce que l'avenue Pierre-Dansereau et l'avenue Urbanova soient construites et utilisables. Lorsque la construction de ces deux (2) axes majeurs sera terminée, la circulation des camions devra se faire en direction nord vers le boulevard de la Pinière. L'objectif est d'éviter le camionnage sur la côte de Terrebonne ;
- Que le promoteur s'oblige auprès de ses constructeurs du respect des conditions de réalisation conformément au certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs ;
- Que la distribution des services d'électricité et de télécommunications soit souterraine et que la Direction du génie et projets spéciaux soit autorisée à participer à la confection des plans et devis pour les réseaux câblés ;
- Que le Service des communications de la Direction générale soit mandaté à participer à la préparation d'un plan de communication visant l'acceptabilité sociale du projet ;
- Que le promoteur installe 44 conteneurs semi-souterrains, répartis en 22 sites. Ces sites desserviront près de 500 logements et devront prévoir un espace pour tout autre type de collecte comme par exemple les résidus verts ;
- Que les conteneurs semi-souterrains possèdent les caractéristiques suivantes:
 - capacité minimum de 6 verges (environ 3750 litres);
 - minimum 60% du conteneur sous terre;
 - collecte automatisée à proximité du conteneur permettant une marge de manœuvre au camion de collecte et la possibilité d'aménagement paysager;
- Que le promoteur assume les frais d'acquisition et d'installation des conteneurs semi-souterrains ;
- Que la Ville de Terrebonne assume les frais de collecte des matières résiduelles ;
- Que la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à émettre le permis de lotissement de la Ville de Terrebonne ;
- Que l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises, soit au municipal ou tout autre palier gouvernemental.

CE-2012-1152-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 358 529,57\$ préparée le 6 septembre 2012 ;

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 462 168,49\$ préparée le 5 septembre 2012.

CE-2012-1153-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 56 761,98\$ préparée le 6 septembre 2012 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 4 999 304,93\$ préparée le 6 septembre 2012.

CE-2012-1154-DEC DISPOSITION DE BIENS DÉSUETS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne détient actuellement du mobilier laissé par le huissier exécutant des brefs d'expulsion ;

ATTENDU QU'une politique de disposition des biens désuets est en préparation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise, à titre d'aide financière, le don à des organismes à but non lucratif des biens recueillis par les huissiers, et ce, dès l'expiration des délais prévus à la Loi pour ce faire.

Que M. Marcel Gagnon, coordonnateur aux achats et inventaires à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est mandaté pour contacter la Direction du loisir et vie communautaire afin de faire la distribution de ces biens à des organismes reconnus.

CE-2012-1155-DEC SOUMISSION / PRISE D'UN INVENTAIRE D'ARBRES PUBLICS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour la prise d'un inventaire de 3 800 arbres publics pour la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Sylva Croissance inc.	23 898,70\$ t.t.c.
Demers Consultants Forestiers inc.	45 001,21\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Sylva Croissance inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 septembre 2012 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **SYLVA CROISSANCE INC.**, datée du 28 août 2012, pour la prise d'un inventaire de 3 800 arbres publics pour la Ville de Terrebonne, le tout pour un montant de 20 786\$ (taxes en sus) à être financé à même le fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0290 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2012-0291, soumis par l'assistante-trésorière, au montant de 22 860\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 (affectation fonds de l'arbre) au poste budgétaire numéro 1-02-750-00-419 (services professionnels), soit accepté.

CE-2012-1156-DEC SOUMISSION / L'INSTALLATION, L'ENLÈVEMENT ET L'ENTREPOSAGE DES DÉCORS HIVERNAUX DANS LE VIEUX-TERREBONNE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour l'installation, l'enlèvement et l'entreposage des décors hivernaux dans le Vieux-Terrebonne (SA12-9017);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 10 juillet 2012 à 11 h 05, à savoir :

Blachère Illumination 55 762,88\$ t.t.c. *corrigé*

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Blachère Illumination s'est avérée conforme selon le rapport daté du 7 septembre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Blachère Illumination n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 12 septembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **BLACHÈRE ILLUMINATION**, datée du 7 juin 2012, pour l'installation, l'enlèvement et l'entreposage des décors hivernaux dans le Vieux-Terrebonne, le tout pour un montant de 48 500\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0231 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-1157-REC SOUMISSION / FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout (SA12-9014) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 août 2012, à savoir :

Réal Huot inc. 123 267,79\$ t.t.c. *corrigé*
Albert Viau ltée 124 316,47\$ t.t.c. *corrigé*

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Réal Huot inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 5 septembre 2012 par Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Louis-Jean Caron, chargé de projets au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 14 mai 2012, au montant de 111 816,63\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **RÉAL HUOT INC.**, datée du 13 août 2012, pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an, pour un montant de 107 212,69\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0289 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-1158-DEC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT D'UN ÉCRAN VÉGÉTAL DANS LA COUR ARRIÈRE DU 1051, RUE NATIONALE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement d'un écran végétal dans la cour arrière du 1051, rue Nationale (SA12-9035);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 août 2012 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 août 2012 à 11 h 06, à savoir :

Coopérative de solidarité Écogepro	42 569,49\$ t.t.c.
Repentigny Excavation inc.	51 773,25\$ t.t.c. <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Coopérative de solidarité Écogepro s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 4 septembre 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Coopérative de solidarité Écogepro n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 12 septembre 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ ÉCOGESPRO**, datée du 27 août 2012, pour l'aménagement d'un écran végétal dans la cour arrière du 1051, rue Nationale, le tout pour un montant de 37 025\$ (taxes en sus) à être financé à même le fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0292 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2012-0293, soumis par l'assistante-trésorière, au montant de 40 719\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 (affectation fonds de l'arbre) au poste budgétaire numéro 1-02-750-00-522 (bâtiment et terrain), soit accepté.

CE-2012-1159-DEC TRAVAUX ACCESSOIRES / URGENTS / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU OUMIET-GASCON

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 413-09-2011 adoptée le 12 septembre 2011 acceptant la soumission de la compagnie Les Constructions CJRB inc. pour des travaux d'aménagement du ruisseau Ouimet-Gascon, pour un montant de 2 645 591,27\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme BPR-Triax a présenté des avis de changement numéros 15 et 16 pour un excédent de coût totalisant une somme de 50 897,44\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve les avis de changement numéro 15 et 16 émis par la firme BPR-Triax pour des travaux supplémentaires, accessoires au contrat principal, et urgents et autorise la trésorière à payer un montant de 50 897,44\$ (taxes en sus) à la compagnie Les Constructions CJRB inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 354. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0294 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2012-1160-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION / SERVICES PROFESSIONNELS
RELATIVEMENT À L'ASSISTANCE TECHNIQUE
POUR LES ÉVÉNEMENTS DU 11 AOÛT 2012**

ATTENDU QU'une forte pluie s'est abattue sur le territoire de la Ville de Terrebonne le 11 août 2012 ;

ATTENDU QUE plus de 500 dossiers de refoulement de bâtiments ont été répertoriés depuis l'événement ;

ATTENDU QU'un comité de suivi a été formé afin de recommander des solutions durables ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater une firme spécialisée en hydrologie et en hydraulique des réseaux ;

ATTENDU QUE cette firme assistera le comité de suivi afin de diagnostiquer la nature des problèmes des branchements des bâtiments et des réseaux d'égouts unitaires et séparés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres sur invitation, auprès d'au moins deux (2) fournisseurs, pour les services professionnels en hydrologie et en hydraulique des réseaux pour assister le comité de suivi dans la recherche de solutions durables contre la surcharge des réseaux d'égouts et le refoulement des bâtiments publics et privés.

**CE-2012-1161-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / BAIL / TM MOBILE
INC. (TELUS)**

ATTENDU QUE la compagnie TM Mobile inc. (Télu) demande le droit de construire, d'entretenir, d'occuper et d'utiliser sur l'emplacement de la caserne d'incendie du 6741, boulevard Laurier, secteur La Plaine, un bâtiment servant pour le matériel ou autre pièce désignée;

ATTENDU QUE la compagnie TM Mobile inc. (Télu) demande le droit de construire, d'installer, d'exploiter, d'entretenir et réparer sur l'emplacement les dispositifs et accessoires fixes d'exploitation dont elle pourrait avoir besoin pour exercer ses activités de télécommunications;

ATTENDU QUE la compagnie TM Mobile inc. (Télu) demande le droit d'accès aux locaux y compris des servitudes et des droits de passage afin d'acheminer les véhicules et le matériel nécessaires jusqu'à l'emplacement et à ses dépendances;

ATTENDU QUE la compagnie TM Mobile inc. (Télu) demande le droit d'utiliser l'emplacement y compris l'abri et le matériel aux fins des activités ;

ATTENDU QUE la compagnie TM Mobile inc. (Télu) demande un bail d'une durée de dix (10) ans débutant le 1^{er} octobre 2012 et se terminant le 30 septembre 2022;

ATTENDU QUE la compagnie TM Mobile inc. (Télu) sera colcataire sur la tour existante de propriété de la compagnie Rogers sans fil;

ATTENDU la recevabilité de la demande par les différents services municipaux concernés ;

ATTENDU QUE ce projet est prévu pour l'automne 2012 ;

ATTENDU QUE la proposition de la compagnie TM Mobile inc. (Télu) se résume comme suit :

1. le requérant désire être locataire pour une période de dix (10) ans débutant le 1^{er} octobre 2012, plus une (1) période supplémentaire de six (6) ans ;
2. les frais d'arpentage sont à la charge du requérant ;
3. paiement annuel de 5 200\$ (voir Rapport des Évaluateurs Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. / Dossier : 241730-167) ;
4. compteur indépendant pour le service hydro-électrique ;
5. de plus, pour un colocataire sur la tour Rogers sans fil, 50% du coût du loyer sera versé à la Ville de Terrebonne selon les conditions soumises au bail existant entre Ville de Terrebonne et Rogers sans Fil ;
6. le loyer pour chaque période additionnelle sera ajusté selon l'IPC ;
7. un plan d'aménagement paysager ainsi que de plantation sera soumis lors de la demande de permis ;
8. le zonage est conforme.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un bail de location avec la compagnie TM Mobile inc. (Télus) pour un emplacement servant à l'érection d'un bâtiment pour l'installation de matériel relié aux télécommunications sur le site du 6741, boulevard Laurier (Caserne d'incendie) selon les conditions énoncées au projet de bail.

**CE-2012-1162-DEC INAUGURATION DU NOUVEAU SIÈGE SOCIAL /
CAISSE POPULAIRE DE TERREBONNE / 20
SEPTEMBRE 2012**

ATTENDU QUE selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une location à la Caisse populaire de Terrebonne, située sur le boulevard des Seigneurs, pour l'inauguration du nouveau siège social qui aura lieu dans le stationnement municipal adjacent au parc Saint-Sacrement ainsi que dans la partie gazonnée de ce même parc le jeudi 20 septembre 2012, entre 17h et 22h (un chapiteau sera installé dans le stationnement – le stationnement sera fermé à compter du 18 septembre au soir jusqu'au 21 septembre pour/ le montage et démontage) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Caisse populaire de Terrebonne à tenir son inauguration dans ses nouveaux locaux (boulevard des Seigneurs) dans le stationnement municipal adjacent au parc Saint-Sacrement ainsi que dans la partie gazonnée de ce même parc le jeudi 20 septembre 2012, entre 17h et 22h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de l'activité.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'activité.

4) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la

réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2012-1163-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire